



# Transitions Pro BFC

Commission Paritaire Interprofessionnelle  
Régionale (CPIR)

## LE ROLE DE TRANSITION PRO

Un accord national interprofessionnel (ANI) du 19 mars 2019 précise les missions des associations paritaires Transitions Pro :

- **CPF T** : Instruction et gestion des demandes de salariés au titre du **Compte Personnel de Formation (CPF) de transition professionnelle** et du dispositif instauré par la Loi du 5 septembre en faveur des **démissionnaires**.
- **Compétences** : Analyse des **besoins en emploi, en compétences et en qualifications** sur le territoire
- **CEP** : **Suivi de l'activité de Conseil en Evolution Professionnelle** sur le territoire.
- **CléA** : Par délégation de l'Association nationale Certif'Pro, déploiement des certifications paritaires interprofessionnelles, et notamment **CléA** (Jury, étude dossiers, habilitation OF..)

## LES MISSIONS GENERALES

Le Conseil d'administration (CA) assure la direction politique et financière de l'association ; il a principalement pour missions :

- le suivi des commissions et groupes de travail qu'il a mis en place, le cas échéant ;
- le suivi de la mise en œuvre du CEP en région ;
- l'analyse des besoins en emploi, en compétences et en qualifications sur le territoire ;
- l'élaboration de partenariats régionaux permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels
- la définition des critères régionaux pour l'évaluation des dossiers de transition professionnelle et la validation du projet réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle.

En matière de gestion, le CA a entre autres missions de : approuver les rapports d'activité et financier sur la situation de l'Association, procéder à la modification des statuts si nécessaire, désigner les commissaires aux comptes, adopter le règlement intérieur de l'Association, valider la convention d'objectifs et de moyens (COM) négociée avec l'Etat...

## CONTEXTE

*En application de l'article L. 6323-17-6 de la loi du 5 septembre 2018 relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel, les partenaires sociaux créent une commission paritaire interprofessionnelle dans chaque région. Elles devront être effectives au plus tard le 1er janvier 2020.*

## Composition

**Le CA** est composé de **20 membres titulaires** maximum (et autant de suppléants) désignés comme suit :

- 10 sièges collège employeurs
- 10 sièges collège salariés

*Le CA désigne, pour 4 ans avec alternance à mi-mandat, parmi ses membres, un bureau composé d'un représentant de chacune des OS et d'un nombre égal de représentants des OP. Il désigne également ses représentants à la Commission d'instruction (CI).*

**Le Bureau** : 10 membres titulaires et autant de suppléants, tous issus du CA

- 5 sièges collège employeurs
- 5 sièges collège salariés

**La CI** : 10 membres titulaires et autant de suppléants, Pdt et Vpdt issus du CA et d'organisations différentes de celles du CA.

- 5 sièges collège employeurs
- 5 sièges collège salariés

## Obligations

Les membres du Conseil d'administration doivent être en activité ou avoir été en activité au cours des cinq années précédant leur désignation.

Ne pas siéger dans un CFA et/ ou Organisme de formation.

## Durée du mandat

4 ans renouvelable

## Date de renouvellement

Janvier 2024 au plus tard

## Fréquence des réunions

**CA** : 6 réunions par an minimum

**Bureau** : 6 réunions par an minimum

**Commission d'instruction** : 10 réunions par an selon nombre de dossiers,

**Autres commissions** mises en place par le CA

## Mode de Sélection

Par désignation